



## CRITERES DE PRISE EN CHARGE 2025

### DIETETICIENS – 8690 F

**ATTENTION :** Seules les formations dispensées par des organismes de formation certifiés QUALIOPF et dont le programme répond aux critères de la profession concernée, pourront être prises en charge par le FIF PL

#### I. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds à gérer de la profession

Prise en charge annuelle par professionnel plafonnée à 300 €  
dans la limite du budget de la profession

Attention : la prise en charge des formations dispensées en e-learning est plafonnée à 50% des critères journaliers et limitée à 50% des critères annuels de la profession.

Formations cœur de métier	Plafonds de prise en charge
<i>Toute formation liée à la pratique professionnelle</i>	
Les troubles des conduites alimentaires ( <i>accompagnement diététique</i> )	Prise en charge plafonnée à 150 € par jour, limitée à 2 jours, soit 300 € par an et par professionnel
Prise en charge diététique des enfants et des adolescents ( <i>accompagnement diététique, mise en place d'ateliers ciblés, TAP, DME</i> )	
Prévention et éducation pour la santé dans le champ de la nutrition ( <i>outils pratiques, théorie, développement des compétences psychosociales</i> )	
Prise en charge diététique et nutritionnelle des obésités, tous niveaux, incluses les prises en charge diététique ( <i>outils tels que l'alimentation intuitive, alimentation en pleine conscience</i> ), médicamenteuse et chirurgie bariatrique	
Dénutrition, alimentation et cancer ( <i>inclus tous les troubles associés (ex : troubles de la déglutition) et l'alimentation en soins palliatifs</i> )	
Nutrition du sportif	
Alimentation et diabète	
Alimentation et pathologies digestives (MICI, FODMAPS)	
Les D.U se rapportant à ces thèmes	

Sont exclus des prises en charge :

- Les salons professionnels
- Les abonnements à des revues
- Toutes les formations dont le contenu et /ou les intervenants ne correspondent pas à la Charte des Bonnes Pratiques Professionnelles
- Les formations assurées par un organisme non-indépendant (dans le cadre d'une franchise par exemple)
- Les formations non accessibles par l'ensemble des professionnels
- L'informatique générale
- Les langues étrangères

- Sont exclus des prises en charge FIF PL les conférences, tables rondes, colloques, symposiums, congrès.

Cependant, le contenu pédagogique de certaines conférences et de certains colloques répond aux obligations réglementaires.

C'est pourquoi, il appartiendra à la Commission Professionnelle, en cas d'acceptation de prise en charge d'une conférence ou d'un colloque, de s'assurer que le contenu pédagogique de ces derniers répond bien à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux critères de prise en charge de la profession.

- Sont également exclues des prises en charge FIF PL toutes formations liées au CPF, prises en charge par France Compétences par le biais de votre compte CPF.

## DIETETICIENS – 8690 F (suite)

### II. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds spécifiques dans la limite des fonds disponibles de ces fonds spécifiques

La prise en charge des thèmes listés ci-dessous ne vient pas en déduction de votre budget annuel 2025

Thèmes	Plafonds de prise en charge
Formation de longue durée <ul style="list-style-type: none"> <li>- 100 heures de formation minimum</li> <li>- Thème de formation entrant dans les critères de prise en charge 2025 de la profession</li> <li>- Une prise en charge tous les 3 ans</li> </ul>	Prise en charge plafonnée à 60 % du coût réel de la formation, limitée à 1 600 € par professionnel (pour les formations cœur de Métier)
Participation à un jury d'examen ou de VAE	Prise en charge plafonnée à 200 € par jour, limitée à 2 jours par an et par professionnel

#### Attention :

- sont éligibles les formations d'une durée minimale de 6 h 00, soit sur une journée, soit par 3 modules successifs de 2 h 00 ou par 2 modules successifs de 3 h 00.

- Si une demande de prise en charge concerne une formation se déroulant sur un ou plusieurs exercices, une seule et unique prise en charge sera accordée par le FIF PL pour toute la durée de la formation concernée, et ce, quelle que soit la durée effective.

**Rappel :** aucun organisme de formation ne peut être agréé ou sélectionné par le FIF PL ; seuls des thèmes de formation peuvent être présentés.